

Brochure n° 3282

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1875. – CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES**  
**(Personnel salarié)**

AVENANT N° 73 DU 28 JUIN 2018  
RELATIF À LA VALEUR DU POINT CONVENTIONNEL POUR 2018  
NOR : *ASET1851161M*  
IDCC : 1875

Entre :  
SNVEL,  
D'une part, et  
FSPSS FO ;  
FESSAD UNSA,  
D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Valeur du point conventionnel**

Réunis en commission nationale paritaire le 28 juin 2018, les partenaires sociaux signataires ont convenu de fixer la valeur minimale du point à 14,96 € sur la base de 151,67 heures impérativement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés**

Pour l'application de l'article L. 2261-23.1, compte tenu de la structuration de la branche des cabinets et cliniques vétérinaires dont les entreprises comptant au moins 50 salariés emploient seulement 0,4 % des salariés (selon les données des DADS 2015 retraitées par l'Insee), les partenaires sociaux de la branche ont considéré que l'accord relatif aux salaires minimums conventionnels n'avait pas à comporter de règles spécifiques quelle que soit la taille de l'entreprise.

Fait à Paris, le 28 juin 2018.

(Suivent les signatures.)